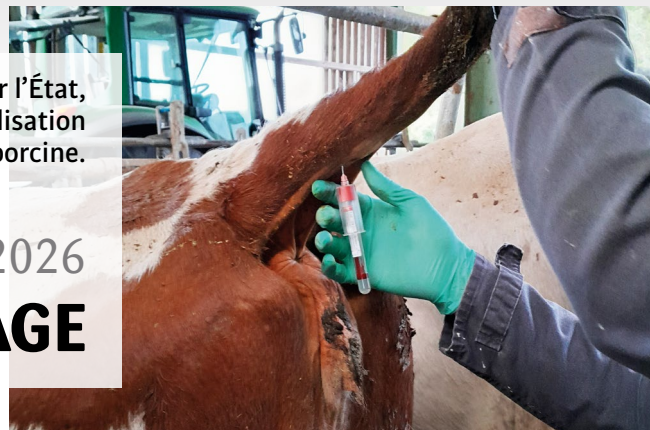


Dans le cadre de ses missions déléguées par l'État, le GDS est en charge de l'organisation et du suivi de la réalisation des prophylaxies bovine, ovine, caprine et porcine.

Prophylaxies 2025-2026

LES RÈGLES DE DÉPISTAGE



du 1^{er} octobre 2025 au 31 mai 2026

Prophylaxie Bovine



	CHEPTEL LAITIER	CHEPTEL ALLAITANT
	Cheptel mixte = si + de 5 femelles de plus de 2 ans considérées comme allaitantes (ou + 10% des femelles)	
Brucellose*	1 analyse sur lait par an en octobre commandée par le GDS	Analyses par prise de sang de 20% des bovins de plus de 2 ans avec un minimum de 10 bovins
Leucose Selon les communes tous les 5 ans		Même règle d'échantillonnage que la brucellose sur les cheptels des communes comprises par ordre alphabétique : Savoie : entre Hautecour et Orelle Haute-Savoie : entre Fillinges et La Muraz
IBR (cheptel indemne depuis + 3 ans)		Analyses de mélange par prise de sang sur tous les bovins de plus de 2 ans avec un maximum de 40 animaux (allègement)
IBR (cheptel indemne depuis moins de 3 ans)	1 analyse sur lait tous les 2 mois, soit 6 / an commandées par le GDS	Analyses de mélange par prises de sang sur tous les bovins de plus de 2 ans
IBR (cheptel non qualifié)	Analyses individuelles par prise de sang sur tous les bovins de plus de 1 an non connus positifs RAPPEL : la sortie des animaux considérés positifs n'est autorisée que vers un abattoir Tous les cheptels devront avoir une qualification indemne d'IBR avant la fin d'année 2027	
Tuberculose	Intradermo tuberculinisation comparative sur les bovins de plus de 2 ans dans les cheptels considérés à risque sanitaire par la DD(ets)PP	
Varron Selon tirage au sort et cheptels « à risque »	1 analyse sur lait par an en janvier commandée par le GDS	Analyses par prise de sang de 20% des bovins de plus de 2 ans avec un minimum de 10 bovins
Avortement	Déclaration obligatoire dès le 1 ^{er} avortement. Visite, prélèvement du vétérinaire et analyse brucellose payés par l'État	

CONTRÔLE D'INTRODUCTION BOVIN

IBR	Tous les bovins, quel que soit l'âge entre 15 et 30 jours suivant la date d'introduction Possibilité de dérogation au contrôle IBR pour les mouvements de pension des bovins provenant de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Brucellose	Bovins de plus de 2 ans si délai de transit > 6 jours
BVD	Bovins, quel que soit l'âge, sans garantie non-IPI
Kit Intro	Pour les élevages adhérents GDS et engagés dans le Kit Intro Bovins de plus de 6 mois, Néosporose et Besnoitiose Bovins de plus de 2 ans, Paratuberculose

*BRUCELLOSE DANS LE BARGY ET LES ARAVIS

Une surveillance renforcée de la brucellose est appliquée sur les cheptels bovins, ovins et caprins qui estivent sur les secteurs du Bargy et des Aravis. La prophylaxie doit être réalisée entre le 1^{er} mars et le 15 mai, complétée par un contrôle sanitaire au retour d'estive et des ventes de bovins. Toutes les mesures complémentaires sont consultables sur notre site www.frgdsaura.fr/gds_des_savoie.html

CHARBON : vaccination secteur de La Rochette (73)

La vaccination contre la fièvre charbonneuse concerne 22 communes du secteur de La Rochette en Savoie pour tous les bovins et ovins pâturant ou introduits sur ce secteur, au plus tard 15 jours avant la mise à l'herbe.
Liste des communes concernées sur notre site www.frgdsaura.fr/gds_des_savoie.html

Prophylaxie Ovine - Caprine

Le rythme des prophylaxies dépend de la commune du siège d'exploitation et des pratiques pastorales. Les petits détenteurs (< à 5 animaux) peuvent déroger aux obligations de prophylaxie sous certaines conditions.

	CHEPTTEL TRANSHUMANT = cheptel estivant tout ou partie de ses animaux sur les communes de montagne ⁽¹⁾ (communes « zone de montagne » consultable sur www.gdsdessaioie.fr)	CHEPTTEL NON-TRANSHUMANT = cheptels des communes comprises par ordre alphabétique : Savoie : entre Hauteclou et Orelle Haute-Savoie : entre Fillinges et La Muraz
		
Brucellose * (cheptel indemne)	- Tous les mâles non castrés de + 6 mois - Tous les animaux nouvellement introduits 5% des femelles de plus de 6 mois avec un minimum de 50 (ou toutes si moins de 50)	- Tous les mâles non castrés de + 6 mois - Tous les animaux nouvellement introduits 25% des femelles de plus de 6 mois avec un minimum de 50 (ou toutes si moins de 50)
Brucellose * (cheptel non qualifié)	Tous les animaux de plus de 6 mois	
Avortement	Déclaration obligatoire si 3 avortements ou plus sur 7 jours. Visite, prélèvements du vétérinaire et analyses brucellose payés par l'État	

⁽¹⁾ Demande de dépistage quinquennal possible pour les élevages situés sur une commune de montagne et ne transhumant pas. Contactez-nous



DÉPISTAGE EPIDIDYMITE DU BÉLIER

Une analyse sur les béliers identifiés comme tels sur les documents de prélèvements est systématiquement faite par les laboratoires lors de la prophylaxie et/ou lors des contrôles à l'achat. Ces analyses sont prises en charge en totalité par le GDS des Savoie pour ses adhérents. Cette maladie entraîne une baisse progressive de la fertilité pour aboutir à la stérilité. En cas de résultat positif, il est recommandé de réformer le bélier.

Prophylaxie Porcine

MALADIE D'AUJESZKY : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

La vaccination des porcins contre la maladie d'Aujeszky est interdite en France.

Élevage naisseur ou naisseur-engraisseur hors-sol	Contrôle annuel de 15 porcins reproducteurs (ou la totalité des reproducteurs si moins de 15)
Élevage de sélection et de multiplication	Contrôle trimestriel de 15 porcins reproducteurs (ou la totalité des reproducteurs si moins de 15)
Élevage plein air	Contrôle annuel de 20 porcins charcutiers (ou la totalité si moins de 20) 15 porcins reproducteurs (ou la totalité si moins de 15)



Tarifs vétérinaires

FRAIS DE DEPLACEMENT

Visite dans le cadre d'une tournée	Forfait de 9,94 € (soit 20 km à 0,50 €/km)
Visite hors tournée	Tarif libéral

VISITE D'EXPLOITATION PROPHYLAXIE

Rendez-vous fixé par le vétérinaire	26,37 €
Rendez-vous fixé par l'éleveur	52,73 €
Si absence de conditions de contention	Tarif horaire libéral

VISITE DE CONTROLE A L'INTRODUCTION

Rendez-vous fixé par le vétérinaire	26,37 €
Rendez-vous fixé par l'éleveur	Tarif horaire libéral

PRELEVEMENT DE SANG (à l'unité)

Bovin	2,76 €
Ovin ou Caprin	1 à 25 animaux : 1,52 € - plus de 25 animaux : 1,41 €
Porcin	- sur buvard : 2,46 € - sur tube : 3,68 €

Matériel de prélèvement (tubes, aiguilles, ...) Gratuit – Pris en charge par le GDS

ACTE DE VACCINATION

IBR	2,46 €
-----	--------

Les tarifs HT des actes vétérinaires, réalisés dans le cadre des prophylaxies, sont fixés par le préfet de région. Leur application est obligatoire.

Lorsque l'éleveur accepte le rendez-vous fixé par le vétérinaire : une visite est facturée à chaque déplacement lorsque, du fait de l'éleveur, le vétérinaire doit revenir plusieurs fois pour réaliser des dépistages sur la même espèce. Dans ce cas, seule la première visite est aidée par le GDS.
De même, une facturation au tarif libéral est possible si le rythme des 35 bovins prélevés par heure n'est pas tenu. **Il convient donc de préparer sa prophylaxie (contention, ...).**

Aides du GDS sur le coût de la prophylaxie

Le GDS rembourse 80% du montant HT des honoraires vétérinaires, avec le soutien des conseils départementaux. Cette aide est automatiquement déduite de l'appel de cotisation au GDS de l'année suivante.
Le GDS prend également en charge intégralement le coût du matériel de prélèvement (tube, aiguille, ...).
N'hésitez pas à nous contacter en cas d'incompréhension sur une facturation.